

COMMISSION NATIONALE SPORTS MÉCANIQUES AUTO



wfolep
TOUS LES SPORTS **AUTREMENT**

RÈGLEMENT TECHNIQUE KART-CROSS 12-16 ANS

la ligue de
l'enseignement
une autre idée du sport

Édition 2012-2013

1 - DÉFINITION DES VÉHICULES

Monoplaces spéciales de formule kart-cross spécialement construites, pour les 12-16 ans en école de conduite, suivant la réglementation technique ci-dessous. Les compétitions sont formellement interdites. Les véhicules à 4 roues motrices, les moteurs suralimentés sont interdits. Le volant de direction sera de forme ronde ou rectangulaire mais obligatoirement fermé.

2 - BRUIT

Ne doit pas être dépassée, une limite de 80 dB + 5 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT" posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci avec le moteur tournant à un régime de 4500 tr/min (au cas où le terrain serait en béton ou d'un matériau résonnant similaire, un tapis devra être placé sur la zone concernée).

3 – CYLINDRÉE

12-14 ans

La cylindrée maximum est de 50 cm³ si moteur 2 temps ou 150 cm³ si moteur 4 temps.

14-16 ans

La cylindrée maximale est de 602 cm³ moteur 4 temps, provenance moto interdit.

4 - CARBURANT

Il sera utilisé le carburant automobile en vente libre.

5 - TRANSMISSION

Exclusivement sur les roues arrières.

12-14 ans

Pas de boîte de vitesses, uniquement entraînement par variateur ou embrayage centrifuge.

14-16 ans

Seuls les 3 premiers rapports seront utilisés, les autres rapports seront neutralisés.

6 – CONCEPTION DU VÉHICULE

La conception du véhicule fait référence au règlement technique kart-cross et au règlement spécifique classe 602.

Cependant :

- le véhicule ne sera pas forcément équipé de transpondeur (n'étant pas utilisé).
- le nom et le prénom du pilote ne figureront pas sur les deux côtés du kart.
- les numéros de course sont interdits.

7 - POINTS PARTICULIERS

Si, pour des raisons de sécurité, un kart ou un type de kart venait à présenter des risques pour son pilote ou pour les autres pilotes, l'animateur de l'école de conduite se réservera le droit d'interdire le ou les engin(s) incriminé(s).